

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
 - Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 - Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE (113 rue René Prieur 61100 FLERS – 06.67.34.80.43) d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de réfection de tapis en enrobé, rue Gabriel Duhé, du 06 au 10 juillet 2026,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux de réfection de tapis en enrobé, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public, rue Gabriel Duhé, du 06 au 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sur la rue Gabriel Duhé dans sa partie entre l'avenue Lemeunier de la Rallièrre et le carrefour de la rue Louise Pasteur et la rue des Noisetiers. Ces interdictions ne s'appliquent pas pour les riverains et les véhicules de secours. Les déviations nécessaires seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la Commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 30/06/2026,
 Le Maire,
 José COLLADO

